ÉDITION
2024

CAUMONT SUR DURANCE

CYPRÈS



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

LES RISQUES MAJEURS À CAUMONT-SUR-DURANCE

Document à conserver

“ PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR ”

Chères Caumontoises, chers Caumontois,

La sécurité des Caumontoises et Caumontois est, vous le savez, une de nos préoccupations majeures.

Dans ce sens et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document, le DICRIM (Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs), vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, des consignes de sécurité à connaître en cas d’évènement et mentionne les actions menées afin de réduire les conséquences de ces risques.



Claude MOREL
Maire de Caumont-sur-Durance

Nous devons tous être mutuellement acteurs de la sécurité des uns et des autres, c’est pourquoi je vous demande de bien vouloir lire attentivement ce document et de le conserver.

Vous le savez, le Maire a la responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité de ses concitoyens. Ces mesures ne relèvent pas d’une gestion improvisée, mais de réflexes d’urgence qui doivent être préparés et nous le savons tous, le risque zéro n’existe pas.

En parallèle de ce travail d’information, nous élaborons un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif l’organisation au niveau communal des secours en cas d’évènement.

Le bien vivre ensemble passe aussi par la prévention et la sécurité.

Je vous souhaite une bonne lecture et si nous espérons, bien sûr, de ne jamais avoir à mettre en œuvre ces pratiques, en être informé et prévenu est déjà un geste important pour la nécessité de tous.



Vue de Caumont-sur-Durance

LES RISQUES MAJEURS

SOMMAIRE

3. Les risques majeurs

4. Le risque inondation
Consignes pluie-inondation

7. Obligations légales de débroussaillement
Le risque feu de forêt

10. Le risque mouvement de terrain

12. Le risque sismique

14. Les risques climatiques

16. Le risque rupture de barrage

18. Le risque TMD
(Transport des Matières Dangereuses)

20. Le risque nucléaire

21. Le risque sanitaire

23. Plan Familial de Mise en Sûreté

24. Plan Communal de Sauvegarde

25. Plan Particulier de Mise en Sûreté

26. Comment suis-je alerté ?

27. Fiche consignes

28. Sites internet et numéros utiles

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **une faible fréquence :** l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.
- **une énorme gravité :** nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.



ALÉA + ENJEUX = RISQUE MAJEUR

LE RISQUE INONDATION

Le risque sur la commune

La commune de Caumont-sur-Durance est concernée par le risque d'inondation de plaine, par le débordement de la Durance et/ou du Coulon.
Les divers canaux d'arrosage ou de drainage Mourgon, Saint Julien, Pesquier…, peuvent également sortir de leur lit.
La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies.

Les plus hautes eaux connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.



Exemple d'un repère de crue

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...
Actuellement, il n'y a pas de repères sur la commune.
Consultez : www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

La commune a connu de nombreux événements dont 9 ayant entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle (arrêté CATNAT).
Le dernier remonte à novembre 2019.

Photo des inondations >



LES BONS RÉFLEXES



AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

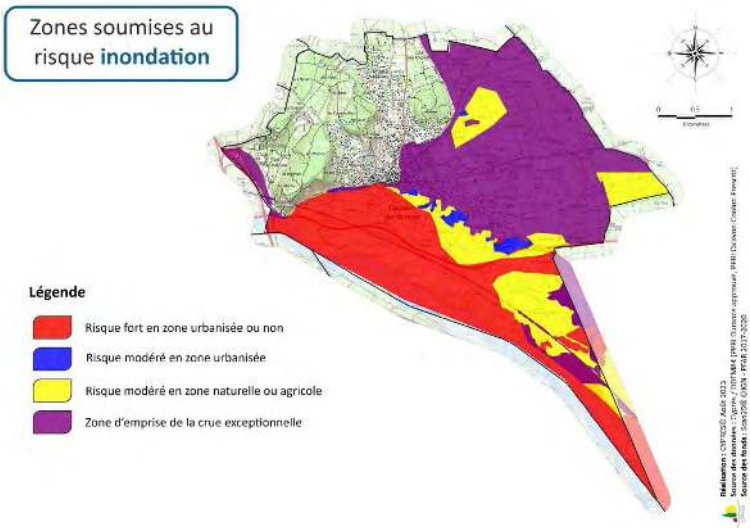
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Le **Plan de Prévention des Risques Inondation de la Durance** (PPRi), approuvé le 28 novembre 2014, définit les zones rouges totalement interdites à la construction et à l'aménagement et les zones bleues autorisées sous réserve de prise en compte de prescriptions ou de recommandations. **Le PPRi du Calavon-Coulon** est en cours d'élaboration.

La procédure de vigilance météorologique permet aux autorités responsables de l'État de recevoir l'alerte et de prévenir, en cas de danger, le maire et les radios locales.

En matière de **travaux de protection** de la Durance, le **Syndicat Mixe d'Aménagement de la Vallée de la Durance** (SMAVD) s'occupe de l'entretien des digues avec la commune.



Ne pas téléphoner — *Éviter les souterrains* — *Ne pas prendre sa voiture* — *Laisser les enfants à l'école*

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

LIENS UTILES

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
http://vigilance.meteofrance.com

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité



Pour faire face au risque d'inondation : **ayons les bons réflexes !**

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines, des gestes simples peuvent vous sauver la vie.

Reportez tous vos déplacements à pied ou en voiture

Laissez vos enfants en sécurité à l'école

Réfugiez-vous à l'étage

Ne prenez pas votre voiture ; quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter

Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage

Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts

Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie

MAIRIE

Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS

Préparez un **kit d'urgence** contenant notamment de l'eau, de la nourriture, les copies des papiers d'identités, les traitements médicaux... et placez-le dans un endroit facile d'accès

AYONS LES BONS RÉFLEXES
pluie-inondation.gouv.fr

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Les obligations légales de débroussaillement (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu. Chaque particulier, résidant dans une zone soumise au risque feu de forêt, est soumis à l'obligation légale de débroussaillement (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Les obligations générales

L'article L.134-6 du Code Forestier prévoit une obligation de débroussaillement :

- autour des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres ;
- autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres ;
- sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU…). sous certaines conditions.

Les principes généraux

La mise en œuvre du débroussaillement vise à :

Maintenir un espacement entre les arbres situés dans la zone à débroussailler pour éviter que le feu ne se propage :

1. par le traitement «pied à pied» : les feuillages doivent être distants d'au moins 2 m les uns des autres ;
2. par le traitement «par bouquets d'arbres» dont la superficie ne peut excéder 50 m², chaque «bouquet» étant distant d'au moins 5 m de tout autre arbre ou arbuste et de 20 m de toute construction ;
3. couper les branches basses des arbres sur une hauteur de 2 m ;
4. couper les branches et les arbres isolés situés à moins de 3 m d'une ouverture (porte, fenêtre...), d'un élément apparent de charpente ou surplombant le toit d'une construction ;

Élimination des végétaux coupés :

- couper et éliminer tous les bois morts et les broussailles ;
- éliminer les végétaux coupés par broyage, compostage, par évacuation en décharge autorisée ou par incinération en respectant la réglementation sur l'emploi du feu et le brûlage des déchets verts .

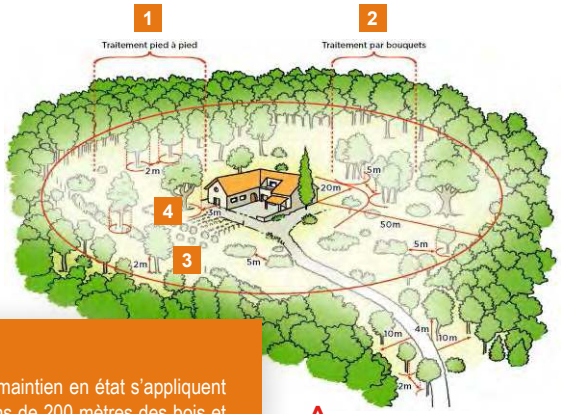


Schéma de mise en œuvre du débroussaillement

LES ZONES CONCERNÉES

L'obligation de débroussaillement et son maintien en état s'appliquent aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillement est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

L'arrêté préfectoral n° 2013049-002 du 18 février 2013 réglemente les obligations légales de débroussaillement en Vaucluse.

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

Les feux de forêt sont des incendies qui se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt, de maquis ou de garrigue…

À Caumont-sur-Durance, les feux peuvent se déclarer sur les secteurs ouest de la commune et la colline de Picabrier où se trouvent les forêts, les arbres, la végétation.

Règlementation



L'emploi du feu est strictement réglementé et défini dans le département de Vaucluse par arrêté préfectoral n°2013030-0006 du 30 janvier 2013 modifié par l'arrêté du 7 février 2018.

Les **obligations légales de débroussaillement (OLD)** visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (article L134-6 du Code forestier). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Depuis 1973, la commune a connu 19 incendies ayant parcouru au total une surface de 75 hectares.

En mars 2016, un incendie a touché la commune et a brûlé 20 hectares.



Incendie >

LES BONS RÉFLEXES

- *Dégager les voies d'accès*
- *Rentrer dans un bâtiment en dur*
- *Couper gaz et électricité*
- *Fermer les volets*

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Sans vous exposer, attaquer le feu si possible

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Pour protéger les promeneurs, les habitants et les sites naturels, l'accès, la circulation, la présence des personnes et les travaux dans les massifs forestiers et espaces exposés sont **réglementés du 1er juin au 30 septembre.**

Le centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) reçoit des informations météorologiques journalières et peut mettre en place une surveillance si les conditions le nécessitent. **Une surveillance est assurée** entre les pompiers et les patrouilles de l'Office National des Forêts (ONF).

Des **aménagements de terrain** en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres…



Ne pas téléphoner — *S'éloigner du feu* — *Ne pas prendre sa voiture* — *Laisser les enfants à l'école*

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé
- Éteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

LIENS UTILES

Base de données pour les incendies de forêts

https://bdiff.agriculture.gouv.fr/

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

Les risques de mouvement de terrain sur la commune sont principalement des phénomènes d'effondrement, des coulées de boue et des glissements de terrain.

La commune a connu de nombreux événements, le dernier remonte à janvier 2007 et a entraîné la prise d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme...) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Si des mouvements de terrain de faible importance surviennent peu régulièrement, un évènement d'une certaine ampleur a déjà affecté le territoire de la commune :
L'éboulement avenue Jean Moulin de 2008 / 2009.



Éboulement >

LES BONS RÉFLEXES



S'abriter sous un meuble



Évacuer et s'éloigner des bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

À l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

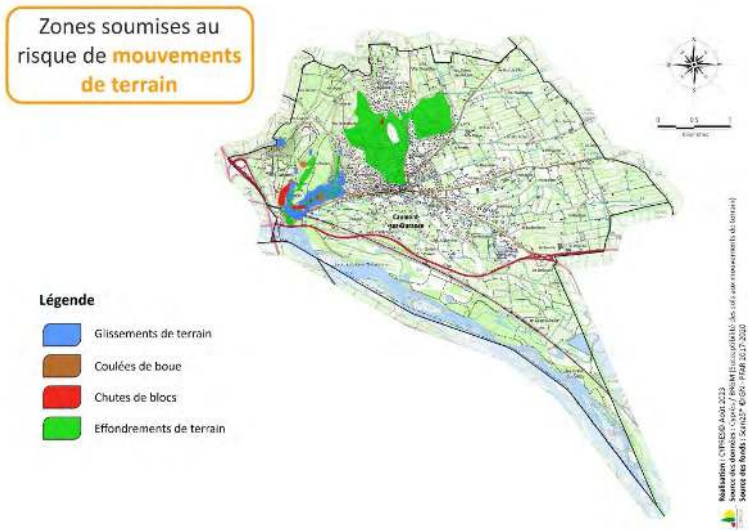
- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

MESURES DE GESTION DU RISQUE

Il est très difficile, pour des raisons techniques, de suivre en permanence l'évolution des mouvements de terrain et de disposer de système d'alerte.





S'éloigner du danger *Écouter les consignes des autorités*

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

À l'intérieur

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

À l'extérieur

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

LIENS UTILES

Base de données nationale sur les mouvements de terrain

www.georisques.gouv.fr

LE RISQUE SÉISME

Le risque sur la commune

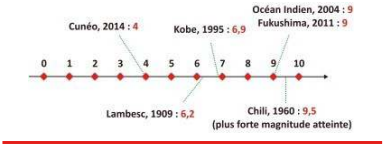
Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255).

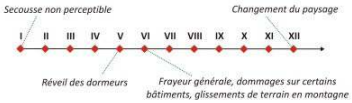
La commune de Caumont-sur-Durance est située en aléa modéré, niveau 3.

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Échelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Échelle arithmétique MSK à 12 degrés.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

11 juin 1909 : Un séisme de magnitude 6.2 sur l'échelle de Richter a entraîné d'importants dégâts dans les environs de Lambesc. Il a été ressenti de Gênes (Italie) à Perpignan.
Le bilan est de 46 morts et 256 blessés pour un coût matériel de reconstruction de 2.2 milliards de francs.



Photo des dégats après le seisme en 1909 >

LES BONS RÉFLEXES



S'abriter sous un meuble — *Couper gaz et électricité* — *Évacuer et s'éloigner des bâtiments* — *S'éloigner du danger*

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

À l'intérieur

- Se mettre près d'un mur, d'une colonne porteuse ou un meuble solide, s'éloigner des fenêtres

À l'extérieur

- Ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : S'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse
- Ne pas allumer de flamme

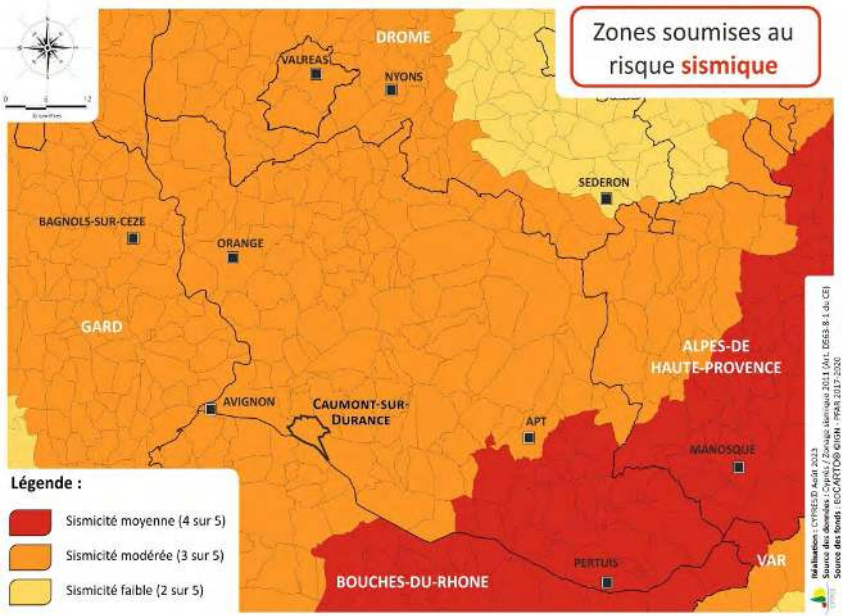
APRÈS LA PREMIÈRE SECOUSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels tsunamis

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées ainsi que la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. À long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.





Ne pas téléphoner



Pas de flamme, ni d'étincelles



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

LIENS UTILES

Bureau Central Sismologique Français

www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique

http://renass.unistra.fr/

LE RISQUE CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en montagne, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire…

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2023

Le mois d'août 2023 a été marqué par une forte canicule. Des records de température ont même été enregistrés dans le département . À Orange notamment, il a fait 42,7 degrés, soit encore plus chaud que le précédent record, à l'été 2003.

VENTS 2015

Le 8 février 2015, le mistral a déferlé sur la Provence avec des rafales atteignant 137km/h à Avignon, 128 km/h à Tarascon et 123 km/h à Orange.
Aucune victime n'a été recensée, mais les dégâts matériels ont été nombreux : 776 interventions du SDIS, 3 500 foyers ont été privés d'électricité.

ORAGE 2022

Dans la nuit du 17 au 18 août 2022, un orage important a touché le département. Des arbres se sont effondrés sur des câbles électriques entraînant des coupures d'électricités dans de nombreux foyers.



Photo risque climatique

LES BONS RÉFLEXES

NEIGE OU VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des domiciles
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements et rester au frais au moins 2h/jour
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entrefermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Penser à s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.
Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique grand froid, canicule…

EXEMPLE D'UNE CARTE DE VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

NIVEAU VERT :

Pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE :

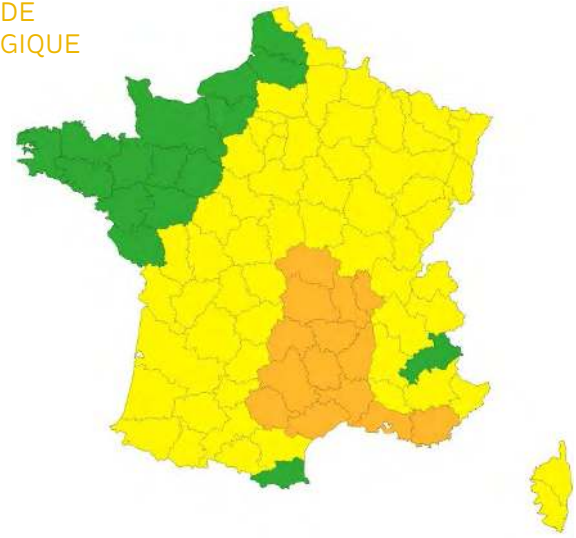
Phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE :

Phénomène dangereux.
Soyez très attentif.

NIVEAU ROUGE :

Phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas, débrancher les appareils électriques

APRÈS

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Le risque sur la commune

La rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Le risque de rupture brusque et imprévue est extrêmement faible. La situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

La commune est impactée par l'onde de submersion de plusieurs barrages dont celui de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion de ce dernier est de 8 heures.

Toutefois, en fonction de la situation météorologique et/ou pour entretenir le barrage, des lâchers d'eau peuvent survenir. Il faut éviter de se promener trop près de la Durance.

Comment s'y préparer ?

Dans la zone en aval la plus proche du barrage, **Zone de Proximité Immédiate (ZPI)**, des cornes de brume préviennent de l'imminence du risque. L'évacuation vers les points hauts est nécessaire.
Plus en aval, la **Zone d'Inondation Spécifique (ZIS)** correspond à l'inondation causée par la plus grande crue connue.
Pour la commune de Caumont-sur- Durance, l'alerte se ferait via la sirène et non la corne de brume.



< *Plaquette d'information Rupture de Barrage*

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

Mai 2008 : À l'heure actuelle, il n'y a jamais eu d'accidents en lien avec le barrage de Serre-Ponçon. Toutefois, suite aux intempéries du printemps et à la fonte des neiges, EDF avait ouvert l'évacuateur de crues le 28 mai 2008.
De nombreuses communes en aval du barrage ont subi des inondations.



^ *Photo d'un barrage*

LES BONS RÉFLEXES



Écouter la radio — *Gagner les hauteurs* — *Monter à pied dans les étages*

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier et les itinéraires d'évacuation
- Connaître le signal d'alerte (sirènes)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

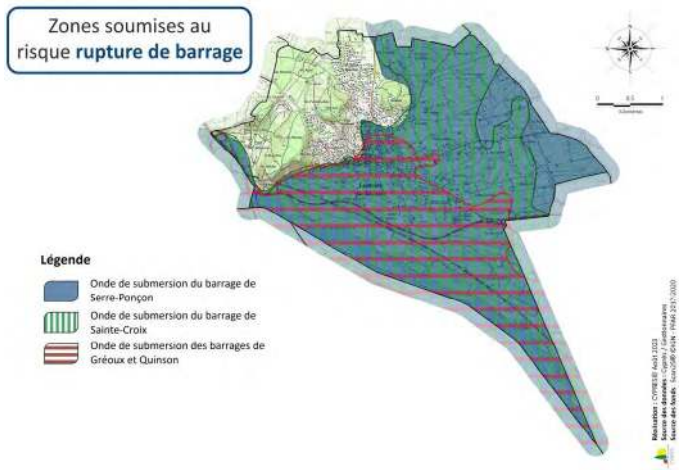
- Évacuer à pied et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches, ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas prendre l'ascenseur

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **réglementation française** en matière de sécurité des barrages assure un contrôle avant, pendant et après leur construction.

Les exploitants des barrages surveillent et inspectent, tout au long de l'exploitation, leur comportement afin de prévenir toute dégradation pouvant générer un risque de rupture.

En matière de **protection** et en cas de rupture de barrage, le Préfet des Hautes-Alpes, en concertation avec les Préfets des départements situés à l'aval de Serre-Ponçon, déclencherait le **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**. Ce document approuvé en 2011 précise les mesures destinées à donner l'alerte aux populations, ainsi que l'organisation des secours et la mise en place des évacuations. En cas de danger, la population située dans la zone submersible serait alertée par tout moyen disponible (sirène, véhicule mobile, haut-parleur).







Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école

APRÈS L'ALERTE

- Aérer et désinfecter les pièces
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- Chauffer dès que possible

LIENS UTILES

Comité Français des Barrages et Réservoirs (CFBR)

www.barrages-cfbr.eu

LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque sur la commune

Le transport de matières dangereuses par voies routières, ferroviaires, aériennes et par canalisation génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammables, toxiques, comburants, explosifs ou radioactifs).

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière via la D900, D1, D25, D6 et D973, par voie ferrée et par canalisation, lié à des pipelines et un gazoduc.

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.



Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote

Plaque Orange

33	*Code danger*
1233	*Code matière*

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel

ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

À Cavaillon, vers 10h30, dans un garage, une fuite d'acide chlorhydrique se produit dans le réseau d'eau pluviale lors d'un dépotage de citerne à citerne. Les secours confinent 30 personnes.

Photo d'un Transport de Matières Dangereuses >



LES BONS RÉFLEXES



Appeler les secours — *Écouter la radio* — *Couper gaz et électricité* — *Rentrer dans un bâtiment en dur*

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :

- le lieu exact
- le moyen de transport
- la nature du sinistre

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

MESURES DE GESTION DU RISQUE

La **réglementation internationale** impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques.

Contrôles techniques des véhicules de transports de matières dangereuses par route.
Le préfet et le maire peuvent mettre en place des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires au niveau local.

En cas d'événement, la **protection des populations** s'effectue par application du dispositif ORSEC (activé par le préfet) qui intègre des dispositions spécifiques telles que le Plan de Secours Spécialisé (TMD).



Écouter les consignes des autorités

Ne pas téléphoner

Laisser les enfants à l'école

Pas de flamme, ni d'étincelles

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation : se doucher, changer de vêtements, se présenter à un médecin

LIENS UTILES

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI)

Base de données d'Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)

www.aria.developpement-durable.gouv.fr

LE RISQUE NUCLÉAIRE

Le risque sur la commune

Le risque nucléaire est un événement accidentel, susceptible d'entraîner des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Avec la présence de nombreux sites (Tricastin, Marcoule, Cadarache), Caumont-sur-Durance peut être confrontée à un tel risque.

En cas d'incident

En cas d'accident, la contamination peut se faire par exposition externe (source distante, nettoyage par simple lavage) ou interne (par inhalation, ingestion ou pénétration transcutanée de particules radioactives, par exemple lors du passage du panache radioactif).
Les accidents nucléaires sont classifiés sur une échelle internationale comprenant sept niveaux.



MESURES DE GESTION DU RISQUE

En matière de prévention, un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** a été approuvé et définit l'organisation des secours en cas d'accidents susceptibles d'affecter les populations et/ou l'environnement dans une installation classée.

Toutefois, Caumont-sur-Durance ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat entourant les installations nucléaires.

Des **comprimés d'iode** sont à la disposition de la population dans les pharmacies de la ville et permettent de protéger la thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. La prise des comprimés d'iode se fait sur ordre du préfet. Les enfants et les femmes enceintes sont particulièrement concernés par cette mesure.

Liens utiles

Autorité de sûreté nucléaire - www.asn.fr

Institut de radioprotection et de Sûreté Nucléaire - www.irsn.fr

Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information - www.anccli.org

LES BONS RÉFLEXES



AVANT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (voir PFMS)

PENDANT

- Se mettre à l'abri immédiatement. S'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtres. Un véhicule ne constitue pas une bonne protection
- Écouter et suivre les consignes des autorités : évacuation, prise des comprimés d'iode
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille, ni ses enfants à l'école, ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRÈS

- Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée : se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements
- Ne pas consommer d'aliments frais sans en connaître l'origine
- Suivre les consignes des autorités

Épidémie

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion.

La pandémie est une épidémie, qui s'étend à la quasi-totalité d'un ou plusieurs continents. Une pandémie est susceptible de générer de nombreux malades et une désorganisation de la société.

Des gestes simples pour limiter les risques de transmission :

- Se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.
- Utiliser un mouchoir en papier à usage unique pour se moucher ou cracher et le jeter dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle.
- En cas de problème rhinopharyngé, porter un masque jetable afin d'éviter la prolifération virale.
- Se couvrir le nez et la bouche en éternuant.
- Éviter les contacts avec les personnes malades.
- Aux premiers doutes ou symptômes, s'adresser à son médecin traitant.

NB : L'adjoint au Maire, délégué à la gestion des risques est également délégué sanitaire à la Communauté des Professionnels du Territoire de Santé d'Avignon.

Chikungunya

Le Chikungunya, la Dengue et le Zika sont 3 arboviroses (maladies virales transmises par des moustiques). Le moustique Aedes albopictus, plus connu sous le nom de « moustique tigre », porteur potentiel de ces virus, est désormais implanté dans la majorité des communes du département. Afin d'éviter la prolifération, il est recommandé d'éliminer les eaux stagnantes et de vider les récipients.

Pour en savoir plus : Entente Interdépartementale pour la Démoustication du littoral méditerranéen - www.eid-med.org

POLLUTION DE L'AIR

Chaque activité humaine génère dans l'air ambiant, des polluants en plus ou moins grandes quantités et ces polluants sont différents selon la source d'émission (trafic routier, activités industrielles, pesticides...). Les épisodes de pollutions sont liés à plusieurs facteurs : conditions météorologiques stables sur plusieurs jours (pas de vents, pas de pluies), fort ensoleillement ou froid important, augmentation des sources d'émissions (chauffage durant l'hiver)…

Pour l'ensemble de la population, si le niveau d'alerte est atteint :

- prendre en compte les préconisations en matière de circulation routière
- réduisez les activités physiques et sportives intenses
- en cas de gêne respiratoire ou cardiaque prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin

Pour les populations vulnérables ou sensibles, limitez (pour le niveau d'information) ou évitez (pour le niveau d'alerte) :

- les déplacements sur les grands axes routiers et leurs abords aux périodes de pointe
- les activités physiques et sportives intenses
- les sorties en début d'après-midi, en cas d'épisode de pollution à l'ozone

→ **Pour en savoir plus :** Atmosud - www.atmosud.org

NOTES

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.
Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.
L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sûreté** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.



VOUS POUVEZ ANTICIPER

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

KIT D'URGENCE

Eau et nourriture
Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques

Trousse de premiers secours
(pansements, bandages ,ciseaux, désinfectant...)

Pharmacie
Traitements médicaux chroniques

Lampe de poche, radio
avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo

Outils de base
Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents...

Double des clefs
de la maison et de la voiture

Bougies
avec allumettes ou briquet

Argent liquide

Papiers d'identité
Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille...)

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès !

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

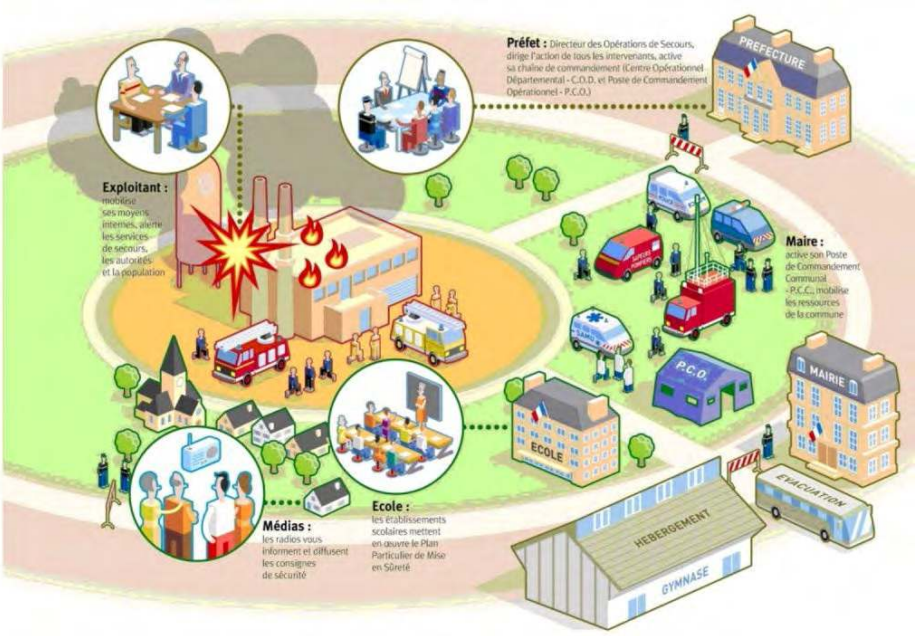
L'objectif du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est de « s'organiser pour être prêt » : **se préparer, se former, s'exercer, identifier et organiser par anticipation les principales missions** pour assurer la sauvegarde de la population et la protection des biens face aux événements importants ou majeurs qui pourraient survenir sur le territoire.
Le PCS contient un **diagnostic précis des aléas** (risques avérés) **et des enjeux**, un **recensement des moyens** (humains et matériels) et l'organisation communale de crise (Maire, élus, agents municipaux). Il organise l'alerte des populations et participe à leur information préventive des populations via le DICRIM.



^
Poste communal de crise

L'ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

L'organisation communale s'imbrique dans l'Organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) mise en œuvre à l'échelon préfectoral.



PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE.
ELLE DISPOSE D'UNE ORGANISATION POUR LES PROTÉGER.
ILS Y SONT EN SÉCURITÉ.

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur d'établissement. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

INSCRIVEZ-VOUS !

AVEZ-VOUS PENSÉ À VOUS INSCRIRE SUR L'AUTOMATE D'APPEL ?

→ https://app.telealerte.fr/inscription/subscribe.jsp?custId=d163af89-d205-40ff-9b84-a811e9e827c3&showForm=false&lang=fr

EN CAS D'ÉVÉNEMENT, DES INFORMATIONS SUR LES PPMS VOUS Y SERONT FOURNIES.

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir. Un essai mensuel de la sirène est effectué chaque premier mercredi du mois.



SIRÈNES

1. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DU DÉBUT D'ALERTE
un son montant et descendant d'environ 5 minutes

2. VOUS ENTENDEZ LA SIRÈNE DE FIN D'ALERTE
un signal sonore continu de trente secondes

Signal national d'alerte
(Son modulé)



Signal national de fin d'alerte
(Son continu)



ATTENTION : Le signal d'alerte ne renseigne pas sur la nature du danger. Il faut donc dès son déclenchement se mettre à l'écoute de la radio ou des messages diffusés par haut-parleur ou sur le site de la ville ou l'automate d'alerte.



→ HAUTS-PARLEURS



→ ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE



→ RADIO

France Bleu : **100.4 FM**
RMC : **104.5 FM**



→ INTERNET

www.caumont-sur-durance.fr

@caumontsurdurance.officiel

Application : *Cityall*



AUTOMATE D'APPEL

L'automate d'appel est un dispositif permanent et général d'alerte à la population. L'inscription est gratuite pour la population. Cet outil permet de joindre l'ensemble des personnes enregistrées dans la base afin de leur fournir des informations sur ce qui se passe mais surtout de donner les consignes qui permettront à chacun de mieux se protéger. Il permet également d'adresser des informations ciblées géographiquement (en cas de fuite de gaz par exemple) ou des populations spécifiques (en cas de canicule par exemple).

Pour s'inscrire à l'automate d'alerte :
https://app.telealerte.fr/inscription/subscribe.jsp?custId=d163af89-d205-40ff-9b84-a811e9e827c3&showForm=false&lang=fr

Un formulaire d'inscription papier est également disponible en mairie.

LES CONSIGNES DE BONNES CONDUITES

ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

DÉBUT D'ALERTE

Signal national d'alerte
(Son modulé)



FIN D'ALERTE

Signal national de fin d'alerte
(Son continu)



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE

HAUTS-PARLEURS → AUTOMATE D'APPEL → ENSEMBLE MOBILE D'ALERTE

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER

N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les services de secours

Mettez-vous à l'écoute de la radio et attendez les consignes des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

Montez à pied dans les étages

Abritez-vous sous un meuble solide

Fermez les volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés

Gagnez immédiatement les hauteurs

Éloignez-vous de la zone dangereuse

Éloignez-vous de la zone dangereuse

ÉCOUTEZ LES CONSIGNES GÉNÉRALES

N° VERT : 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SITES INTERNET

- Site officiel de la Mairie de Caumont-sur-Durance : *www.caumont-sur-durance.fr*
- Site internet de la Préfecture du Vaucluse : *www.vaucluse.gouv.fr*
- Site internet de Météo-France : *https://meteofrance.com*
- Portail de la prévention des risques majeurs : *www.georisques.gouv.fr*
- Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : *www.cypres.org*
- Observatoire régional des risques majeurs : *http://observatoire-regional-risques-paca.fr*

NUMÉROS UTILES

Mairie de Caumont-sur-Durance **04 90 01 20 20**

Préfecture du Vaucluse **04 88 17 84 84**

Pompiers..... **18 ou 112 (depuis un portable)**

SAMU..... **15**

Gendarmerie..... **17**

Police municipale..... **04 90 01 20 28**

..... **06 70 09 47 50**

Météo-France **05 67 22 95 00**

CAUMONT SUR DURANCE

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE

Place du 8 mai 1945 - 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE

Document réalisé en 2024 avec la participation de :

GRAND AVIGNON

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

CYPRÈS

Mayane

© Mairie de Caumont-sur-Durance, © Archives départementales des Bouches-du-Rhône, © Cyprès.
Imprimerie Quadrifolio - Le Thor
Imprimé sur papier recyclé.

LE TRI FACILE

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif